



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

8 FEVRIER 2022

L'an deux mil vingt deux, le 8 février, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25 janvier deux mil vingt deux, s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Agnetz, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaient présents :

MMES. ANSART Stéphanie, JOLY CONDETTE Claire, BEAUFILS Audrey, MARESCHAL Marie-Françoise, DUCHESNE Brigitte, BULTIES Catherine, MOREIRA Cynthia, FELI Christine, CARPENTIER Aurélie, LACROIX-DESESSART Béatrice

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, PAGNIER Jérôme, VINAND William, VAILLANT Bastien, PILLON Thierry, MASSE Daniel

Absents excusés :

MME HEBERT Valérie ayant donné pouvoir à MME ANSART Stéphanie
MME CORBILLON Elisa ayant donné pouvoir à M. VAILLANT Bastien
M DUSERRE Stéphane ayant donné pouvoir à MME JOLY CONDETTE Claire
M TASSEL Nicolas ayant donné pouvoir à M EVRARD Bruno
M MENARD Benoît ayant donné pouvoir à MME CARPENTIER Aurélie

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DESIGNE** Béatrice LACROIX DESESSART, Secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal,

Après modification demandée par Mme Cynthia MOREIRA comme suit (page 8) :

MME MOREIRA rappelle que l'ASA Tennis Agnetz est une association de loisir qui a déjà bénéficié ces 4 dernières années de plus de 400 000 € d'investissements et subventions dont plus de la moitié ont été à la charge des habitants d'Agnetz.

Elle considère également que la diversité des terrains est plutôt bonne comparée à d'autres clubs.

Enfin, elle estime que le nombre de terrains et leur état sont très suffisants pour une ville de notre taille et qu'un démoussage serait suffisant.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITE

- **DÉCIDE** d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2021

FINANCES

2 – AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC L'ILEP

3 – MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

(POINTS REGROUPES)

La collectivité a confié au délégataire l'exploitation de son service public de l'accueil périscolaire, de la pause méridienne et de l'accueil extrascolaire (mercredis – vacances) réceptionné en Préfecture de Beauvais le 6 juillet 2018.

Par application des articles L 1411.1 et suivants aux délégations de service public, une convention d'affermage peut être modifiée dans des cas limitativement énumérés et notamment lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux, sous la forme de clauses de réexamen ou d'options claires, précises et sans équivoque.

Un nouveau budget prévisionnel pour l'année civile 2022 a été présenté à la collectivité afin de tenir compte :

- des effectifs réels de l'année 2021 et de leur influence sur les effectifs d'encadrement,
- de l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022 du décret n° 2019-351 du 23 avril 2019 relatif à la composition des repas servis dans les restaurants collectifs en application de l'article L. 230- 5-1 du code rural et de la pêche maritime dit Loi Egalim
- de l'effort consenti par le délégataire sur le taux appliqué pour calculer ses frais de gestion
- de la reprise de 2 postes de personnel municipal par le délégataire
- de l'augmentation de 0.30 € du tarif repas facturé aux familles

Le présent avenant a donc pour objet la prise en compte contractuelle de ces modifications et de leurs incidences sur l'économie du service.

L'équilibre du contrat de DSP, objet de la proposition d'avenant n°3 s'inscrit comme suit :

DEPENSES NOUVELLES

<u>Transfert de charges de personnel :</u>	57 555 €
Mme Charlier (charges réelles annexe DSP fourni par la municipalité)	23 701 €
Mr Forest (charges réelles annexe DSP fourni par la municipalité)	33 854 €
<u>Augmentation fournisseur des repas du midi de 0.30 € :</u>	7 832 €
26 108 repas x 0,30 € = 7 832 €	
<u>Augmentation règlementaire prévue au contrat 2%</u>	2 831 €
Budget prévisionnel 2021 : 141 558 x 2% = 2 831 €	

RECETTES COMPENSATRICES

Diminution des frais de gestion ILEP : **3 900 €**

Passage de 14 % à 13 %

Budget prévisionnel charges totales (hors frais de gestion) 391 160 € x 13 % = 50 850 € au lieu de 54 750 €

Augmentation famille des repas du midi de 0.30 € : **7 832 €**

26 108 repas x 0,30 € = 7 832 €

Soit un avenant n°3 (pour ce sujet) pour un montant de 56 486 €

M. MASSE demande si les remplacements de personnel sont effectués par du personnel résidant dans la commune.

MME ANSART répond que le personnel d'animation est recruté par l'ILEP qui est le seul décideur des profils recrutés (délégation de service public).

MME CARPENTIER, MME LACROIX DESESSART et M. MASSE souhaitent que les candidatures de jeunes d'Agnetz reçues en mairie soient transmises à l'ILEP.

MME BEAUFILS répond qu'elles le sont toutes et que bon nombre d'agnessois sont recrutés.

D'autre part, depuis le 1er avril 2019, l'état soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Une aide financière est accordée aux communes qui instaurent une grille tarifaire comportant au moins 3 tranches, dont la plus basse est au tarif maximal d'un euro, pour les cantines des écoles élémentaires, et des écoles maternelles depuis le 1er janvier 2020.

Depuis le 01 janvier 2021, le montant de l'aide de l'état est porté de 2 € à 3€ par repas servi et facturé à 1€ ou moins aux familles.

L'aide est versée à deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles (quotient familial)
- La tranche la plus basse de cette tarification ne doit pas dépasser un euro par repas.

Les communes concernées sont celles éligibles à la fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) qui ont conservé la compétence cantine.

Il est proposé l'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, sur la base des revenus mensuels déclarés suivants :

- Tarif à 1 € si le quotient familial est inférieur à 4 600 €.
- Tarif à 3.60 € si le quotient familial est compris entre 4 601 et 6 000 €.
- Tarif à 3,90 € euros si le quotient familial est supérieur à 6 001 €.

La commission « délégation de service public (DSP) », lors de sa réunion du 13 décembre 2021, a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal de mettre en place ce dispositif à compter du 1^{er} mars 2022.

Soit un avenant n°3 (pour ce sujet) pour un montant de 41 806.50 €

(En compensation de l'état, la commune se verra attribuer une dotation de 49 068 €)

Soit un avenant n°3 (cumulé) pour un montant de 98 292.50 €

MME BEAUFILS précise que ce dispositif correspond à :

- 60% des familles à 1€
- 25% des familles à 3.60 €
- 15% des familles à 3.90€

M. VINAND souligne que ce dispositif permet de satisfaire beaucoup de familles agnessoises dont les enfants fréquentent l'école.

MME FELI s'interroge sur la communication qui sera faite à ce sujet.

MME ANSART répond que l'ILEP en a la charge.

MME BULTIES demande si les sommes avancées à l'ILEP sont à la charge de la commune.

MME ANSART répond que les aides de l'état concomitantes au dispositif sont à réclamer par trimestre et versées sous 48h.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

CONSIDERANT le soutien de l'Etat pour la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires,

CONSIDERANT qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale,

CONSIDERANT l'avis de la commission de suivi de la DSP,

CONSIDERANT l'exposé effectué en séance,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **INSTAURE** la tarification sociale dans notre restaurant scolaire
- **DIT** que cette tarification sociale interviendra à compter du 1^{er} mars 2022
- **AUTORISE** Mme le maire à signer les conventions ad'hoc avec l'état.
- **AUTORISE** Mme le maire à signer un avenant n°3 avec l'ILEP pour un montant de 98 292.50 €

4 - EXTENSION DE L'OUVERTURE DU CENTRE DE LOISIRS EN JUILLET 2022 ET ACTIVITE ADOS

Pour l'année 2021, il avait été convenu avec l'ILEP de :

- L'ouverture de 4 semaines en juillet du centre de loisirs :
L'ouverture d'une 4ème semaine en juillet 2022 augmenterait la subvention de la commune de 2 171.50 €
- La mise en place d'une « activité ados » (une sortie avant chaque période de petites vacances et un séjour en été):
La mise en place sur Agnetz d'une « activité ados » représenterait un coût supplémentaire en 2022 pour la commune de : 5 252 €

Il est proposé au conseil municipal de reconduire ces deux prestations pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE la signature d'une convention visant à garantir l'activité extrascolaire lors d'une quatrième semaine au mois de Juillet 2022 et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention**
- **APPROUVE la signature d'une convention visant à la mise en place d'une activité « ados » et AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention**

5 – MODIFICATION DE LA TARIFICATION D'ADHESION A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Afin de permettre l'accès à la culture pour tous, il est proposé au conseil municipal de rendre l'adhésion à la bibliothèque municipale gratuite.

Les tarifs d'adhésion à la bibliothèque municipale sont actuellement les suivants :

	Habitant d'Agnetz	Habitant d'une autre commune
Adulte	5 €	10 €
Moins de 18 ans	2 €	5 €

Pour information, la recette des adhésions annuelles s'élève à 400€ en moyenne. La régie de recettes associée serait alors supprimée.

MME CARPENTIER demande si les adhésions des personnes extérieures sont importantes.
MME ANSART répond qu'elles sont largement minoritaires.

MME LACROIX DESESSART remarque que la charge de travail liée à la régie des adhésions est importante et considère cette délibération comme logique et que les personnes extérieures sont en très grande majorité de la communauté de communes du Clermontois.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **DECIDE** que l'adhésion à la bibliothèque municipale devient gratuite pour les habitants d'Agnetz et autres communes à compter de la présente délibération.

6 – ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CREIL SUD OISE AU SE60

Par délibération en date du 24 juin 2021, la communauté d'agglomération Creil Sud Oise a demandé son adhésion au SE60 pour la compétence optionnelle « maîtrise de la demande en énergie et énergies renouvelables (hors travaux) »

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

A L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise au SE60.

6 – QUESTIONS DIVERSES

MME ANSART annonce le retrait des délégations de M. VINAND et leurs redistributions comme suit :

- Environnement : M. Emmanuel BERNADICOU
- Ordures ménagères (via la CC du Clermontois) : M. Bruno EVRARD
- Finances : M. Jean Pierre ROUSSELLE

MME ANSART informe le conseil municipal que les travaux du commerce de proximité de Ronquerolles suivent leur cour et qu'une visite du conseil municipal sera programmée dès que possible (fin février environ).

MME LACROIX DESESSART demande si l'exploitante initialement identifiée l'est toujours.

MME ANSART répond que le bail commercial avec cette même exploitante est en cours d'écriture chez le notaire.

MME LACROIX DESESSART demande la nature des activités autorisées dans le cadre de ce bail commercial.

MME ANSART répond que les activités bar, tabac, PMU, française des jeux et petite restauration sont prévues.

MME LACROIX DESESSART propose d'étendre le bail à des activités connexes comme la petite épicerie ou l'assimilation à de la restauration type « bistrot de pays ».

MME ANSART répond qu'une restauration de ce type reste un objectif. Mais pour ceci, une extension du bâtiment serait nécessaire.

MME FELI demande une information sur le retour d'investissement communal par rapport au loyer mensuel perçu.

MME ANSART répond que le loyer prévu prévoit un retour sur investissement sur une vingtaine d'année et que cet investissement participe grandement à l'attractivité de la commune.

Elle précise également qu'au-delà de cet investissement, les subventions obtenues pour ce projet sont importantes.

MME ANSART informe le conseil municipal qu'il convient de nommer la nouvelle voie de la future zone artisanale de Ramecourt. Cette décision sera portée à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

MME CARPENTIER insiste sur le fait qu'un nom féminin de voirie devrait être choisi.

MME LACROIX DESESSART informe le conseil municipal que l'abri bus à la sortie de la rue Henri Ayrald est dangereux (risque de chute).

MME LACROIX DESESSART dit que le manque de peintures au sol entre la gendarmerie et le rond-point sont accidentogènes.

MME ANSART répond que ceci relève de la compétence départementale.

MME LACROIX DESESSART rapporte que beaucoup de rétroviseurs sont cassés rue de Froissy et s'interroge sur le fait que dans certaines rues, le stationnement est permis à cheval sur les trottoirs et non pas imposé sur la route. Elle insiste sur le fait qu'il serait intéressant d'avoir au moins un trottoir réservé aux piétons.

M. VAILLANT s'en étonne et répond que les rues ne sont pas toutes identiques et que par conséquent, les aménagements peuvent différer selon les configurations.

MME ANSART et M. VAILLANT proposent que la commission dédiée se réunisse à nouveau.

MME LACROIX DESESSART rapporte que les travaux menés rue Marcel Thomas sont une réussite, notamment en terme de stationnement devant la salle du Parc.

MME LACROIX DESESSART rapporte que la campagne d'affouage en cours est un véritable succès mais qu'il convient aussi de rappeler les règles de sécurité (port des EPI).

M. MASSE demande si les propriétaires de parcelles boisées peuvent participer et revendre le bois.

M. BERNADICOU précise que le port des EPI est rappelé dans le règlement et que la revente de bois est interdite. Chaque habitant d'Agnetz peut participer à l'affouage, qu'il possède des bois ou non.

MME CARPENTIER demande l'installation de bancs dans la commune.

M. BERNADICOU répond qu'il en a lui-même installé un.

MME ANSART approuve et dit que d'autres bancs sont envisageables.

M. PILLON, MME LACROIX DESESSART et MME CARPENTIER informent le conseil municipal que le gymnase est très sale.

MME ANSART transmet cette information qui fera l'objet d'une attention particulière.

M. VINAND demande si le développement du compostage reste une compétence communale.

MME ANSART répond que ceci est une compétence intercommunale.

M. VINAND précise que sur ce sujet, les attentes des agnessois sont importantes.

M. VINAND dit que l'activité « nichoirs » entreprise à l'école est une réussite et qu'il conviendrait de la reconduire.

M. BERNADICOU annonce que les dossiers de demande de subventions ont été remis aux associations et que la réunion de la commission chargée de proposer les montants de subventions se déroulera le 26 février prochain.

Il rappelle également :

- la tenue de la manifestation « Hauts de France propres » les 18 et 19 mars
- La remise des récompenses du dispositif « Parions sur la jeunesse » le 26 mars
- Une manifestation canine le 22 mai au stade Serradimigni

M. EVRARD annonce que la remise des prix des maisons décorées se tiendra le 12 février prochain à la salle du Parc.

MME ANSART rappelle que :

- Le repas des aînés se tiendra le 3 avril prochain au Clermotel
- La commission des finances se réunira le 21 février
- Le prochain conseil municipal est prévu le 28 février à 18h30

MME CARPENTIER annonce que l'opéra miniature dernièrement organisé a rassemblé plus de 70 personnes et qu'il serait souhaitable de renouveler ce genre de manifestation.

M. VAILLANT dit que dernièrement, plusieurs procès-verbaux d'infraction au stationnement ont été dressés (stationnement visiblement abusif).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30
